

223C0291  
FR0011726835-FS0111

10 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 6 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance<sup>1</sup> et CNP Assurances<sup>2</sup> qu'elle contrôle, 1 930 055 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
CDC (à titre direct)	0	0
CDC Croissance	931 030	2,51
CNP Assurances	999 025	2,69
<b>Total CDC</b>	<b>1 930 055</b>	<b>5,21</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ détenues à titre de collatéral par CNP Assurances.

<sup>1</sup> Contrôlée à 100% par la CDC.

<sup>2</sup> Détenue par La Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même contrôlée par la CDC.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.